

# **Orchestra Kazibao**

Société Anonyme

400, avenue Marcel Dassault  
34170 Castelnau le Lez

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration**

Exercice clos le 28 février 2010

Axiome Audit  
215, rue Samuel Morse  
Le Triade 3  
34965 Montpellier Cedex 2

Deloitte & Associés  
185 avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **Orchestra Kazibao**

Société Anonyme  
400, avenue Marcel Dassault  
34170 Castelnau le Lez

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration**

Exercice clos le 28 février 2010

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ORCHESTRA KAZIBAO et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 28 février 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Montpellier et Neuilly-sur-Seine, le 16 août 2010

Les Commissaires aux Comptes

AXIOME AUDIT



Steve AMAT

Deloitte & Associés



Bénédicte SABADIE-FAURE

Rapport du Président du Conseil  
d'administration sur les conditions de  
préparation et d'organisation des  
travaux du Conseil d'administration et  
sur les procédures de contrôle interne



**ORCHESTRA KAZIBAO**

Société anonyme au capital de 23.150.214 Euros  
Siège social : Castelnau le Lez (34170) 400, avenue Marcel Dassault  
RCS Montpellier B 398.471.565.

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES  
CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE  
INTERNE**

Mesdames, Messieurs,

*Conformément à l'article 117 de la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 et en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code du Commerce, le Président de votre Conseil d'administration vous présente ci-dessous les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que les procédures de contrôle interne.*

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 24 mars 2009, avait décidé de dissocier, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, les fonctions de Président et de Directeur Général.

M. Bernard Joinet; qui avait à cette occasion rejoint le groupe au mois de juin 2009 en qualité de Directeur Général ; a été révoqué par le conseil d'administration du 30 octobre 2009. Depuis ce conseil, Pierre Mestre assume de nouveau la fonction de Directeur Général.

La relation « historique » existant entre les administrateurs induit un échange permanent d'informations - au-delà des réunions du Conseil d'Administration – et des réflexions sur les options stratégiques à prendre.

**1. Le Conseil d'administration**

Les statuts de la société (articles 14 à 21) définissent la composition et les missions du Conseil d'administration, ses conditions d'organisation et de fonctionnement, les modalités de nomination et de rémunération de ses membres ainsi que l'étendue de leur responsabilité.

Composition du Conseil d'administration

- Pierre Mestre, Président
- Chantal Mestre
- Marcel Gotlib
- Jean-Claude Yana (nommé le 22 janvier 2009 en remplacement de M. Jacques Mestre, décédé).
- Nempartners représentée par Eric Girardin

### Mission générale de contrôle et de surveillance

Au cours de l'exercice 2009/2010, le Conseil d'administration s'est réuni six fois ; le taux de présence des membres du Conseil s'est élevé à 93 %.

Le Conseil d'administration se réunit systématiquement afin d'examiner l'activité trimestrielle et les résultats semestriels et annuels de la société.

La situation du groupe ORCHESTRA KAZIBAO et les perspectives de développement sont régulièrement examinées au cours de ces réunions.

### Accès à l'information :

La date de chaque conseil est déterminée en fonction des plannings de chacun pour permettre une présence maximale. La convocation est adressée par courrier électronique ou par télécopie au moins 8 jours avant le Conseil (sauf urgence) et systématiquement assortie d'un ordre du jour détaillé. L'ordre du jour est complété des remarques des participants avant diffusion.

Les éléments essentiels constituant les points traités dans l'ordre du jour sont adressés au fil de leur élaboration pour permettre à chaque administrateur d'être pleinement informé de l'activité de la société et de participer efficacement aux séances. Des entretiens réguliers viennent compléter cette information. Un document plus exhaustif est prévu pour l'avenir à transmettre au plus tard dans un délai à déterminer par le règlement intérieur (délai raisonnable de 78 heures au plus tard).

Les membres du Conseil d'Administration sont régulièrement et individuellement informés de la situation financière de la Société, de sa trésorerie, des activités des pôles, des conditions et perspective du marché, ainsi que des litiges susceptibles d'avoir une incidence sur sa situation ou son activité.

Outre les points et décisions relevant légalement de cet organe, le Conseil a débattu de toutes les actions majeures conduites au cours de l'exercice 2009/2010, tant sur le plan externe (acquisitions, cessions, commercialisations, marchés et stratégie du Groupe, politique financière, ...), qu'interne (organisation, nominations, fonctionnement, code d'éthique,...).

En termes de rémunération, la proposition de rémunération que le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée porte sur une somme de 6 000 € par administrateur dont ½ alloué en fonction de l'assiduité aux séances du Conseil d'Administration.

### Limitations de pouvoirs du Président:

Le Président exerce ses pouvoirs conformément à la loi et dans les limites de l'objet social. Aucune limitation à ces pouvoirs n'a été imposée par le Conseil d'Administration de la Société à l'exception des avals, cautions ou garanties en faveur de tiers qui ne peuvent être délivrés qu'après autorisation expresse du Conseil d'Administration.

### Limitations de pouvoirs du Directeur Général:

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, et représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

## **2. Participation aux Assemblées Générales**

Les articles des statuts de la société reproduits ci-après prévoient :

### **TITRE IV** **ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES**

#### **Article 24 - NATURE DES ASSEMBLEES**

*Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.*

*Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.*

*Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.*

*Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.*

*Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, mêmes absents, dissidents ou incapables.*

#### **Article 25 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES**

*Les Assemblées Générales sont convoquées et réunies dans les conditions, formes et délais prévus par la loi.*

#### **Article 26 - ORDRE DU JOUR**

*1 - L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation, sauf exceptions prévues par la loi. L'ordre du jour est indiqué dans l'avis de convocation.*

*2 - L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, sauf si la loi en dispose autrement.*

#### **Article 27 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS**

*1 - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.*

*Le droit de participer aux Assemblées est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'Assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration pouvant raccourcir ou supprimer ce délai de cinq jours.*

*Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les porteurs d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.*

*Le Conseil d'Administration peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.*

*2 - Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi.*

*3 - Un actionnaire ne peut se faire représenter dans les conditions fixées par la loi, à condition que le mandataire soit son conjoint ou soit lui-même actionnaire.*

#### **Article 28 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES-VERBAUX**

*1 - Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance.*



Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2 - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée.

3 - Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la Loi.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la Loi.

#### **Article 29 - QUORUM - VOTE**

1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le conseil d'administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires.

2 - Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

3 - Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

#### **Article 30 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.



### **Article 31- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.*

*Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué et sauf accord unanime des actionnaires.*

*L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.*

*A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.*

*L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.*

### **Article 32 - ASSEMBLEES SPECIALES**

*S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.*

*Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.*

*Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.*

### **3. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'OPA**

Conformément à l'article L225-100-3 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'OPA sont décrits ci-après :

#### **a) Actionnariat**

Les principaux actionnaires d'Orchestra-Kazibao, au 30 juin 2010, étaient à notre connaissance les suivants :

Catégorie d'actionnaire	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital		Pourcentage des droits de vote
Famille Mestre	1 043 278	27,04%	27,04%	27,04%
Famille Gotlib	545 920	14,15%	14,15%	14,15%
Nem Invest SAS	376 936	9,77%	9,77%	9,77%
FCP Turenne Capital Partenaires	300 000	7,78%	7,78%	7,78%
CL Capital Invest	174 101	4,51%	4,51%	4,51%
FCP OTC Partners	114 991	2,98%	2,98%	2,98%
FCP Découvertes	101 374	2,63%	2,63%	2,63%
Grand Wish Partners	190 636	4,94%	4,94%	4,94%
<b>Actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital de la Société</b>	<b>2 847 236</b>	<b>73,79%</b>	<b>73,79%</b>	<b>73,79%</b>
Auto contrôle	251 389	6,52%	6,52%	6,52%
Autres actionnaires	759 744	19,69%	19,69%	19,69%
<b>Total</b>	<b>3 858 369</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Aucun autre actionnaire ne possède, à la connaissance de la société, plus de 2,5% du capital.

Les déclarations de franchissement de seuil suivantes qui nous ont été notifiées au cours de l'exercice écoulé sont reprises dans le tableau annexé ci-après.

Catégorie d'actionnaires	Franchissements de seuil	Date
Financière Mestre Sarl	Hausses 15%/20%/25%	6.1.2010
Pierre Mestre	Baisses 10%/5%	6.1.2010
Nem Partners	Baisses 10%/5%	23.7.2009
Nem Invest SAS	Hausse 5%	23.7.2009

- b) Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote
- c) Il n'existe pas, à notre connaissance, de pacte ou autre engagement signé entre actionnaires
- d) Il n'existe pas de titres comportant des droits de vote spéciaux
- e) Il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier
- f) Les règles de nominations et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 14 des statuts
- g) En matière de pouvoir du conseil d'administration, les délégations en cours relatives aux augmentations de capital et au programme de rachat d'actions sont décrites dans le tableau annexé ci-après :

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	11.07.2008	10.09.2010	20.000.000 €			20.000.000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	31.08.2009	31.10.2011	20.000.000 €			20.000.000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	31.08.2009	31.10.2011	20.000.000 €			20.000.000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS dans la limite annuelle de 10% du capital avec modalités de fixation du prix de souscription définies	Néant					
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	11.07.2008	10.09.2010				
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE (réservé aux salariés)	31.08.2009	31.10.2011	3% du capital			3% du capital
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur de ... (catégorie de personnes)	Néant					
Autorisation d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	11.07.2008	10.09.2010	10% du capital social			10% du capital social
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	30.08.2007	29.10.2010	10% du capital social, soit 385.836 actions	175.051	NEANT	210.785

Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	Néant					
Autorisation à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 Code de Commerce	31.08.2009	28.02.2011	10% du capital social, soit 385.836 actions	325.215 actions	NEANT	60.621 actions
Délégation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (article L225-209 Code de Commerce)	31.08.2009	28.08.2011	10% du capital social, soit 385.836 actions			385.836 actions
Utilisation des délégations en période d'offre publique	31.08.2009	28.02.2011				

- h) La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- i) Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions des membres du conseil d'administration.

#### 4. Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, pour mieux préparer les sujets techniques relevant de sa compétence et l'assister dans son activité de contrôle, doit mettre en place des comités spécialisés au cours de l'année 2010 (Comité des Comptes, Comité d'Audit, Comité des Rémunérations, Comité Stratégique...). Ces comités devront établir à l'attention du Conseil d'administration un compte rendu annuel de leurs missions et des conclusions qu'ils ont formulées et seront régis par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

#### 5. Contrôle interne

La description des procédures de contrôle interne repose sur une analyse des risques réalisée chaque fin d'année. Cette analyse a été menée par le biais d'entretiens avec les responsables des différentes fonctions de la Société

Le dispositif de contrôle interne du Groupe repose sur un ensemble d'éléments permettant de donner une assurance raisonnable – et non une certitude - quant à la réalisation des objectifs de contrôle interne suivants :

- Mise en oeuvre effective et optimisation des opérations ;
- Fiabilité des informations financières ;
- Conformité aux lois, réglementations et directives internes en vigueur.
- Garantie de la sécurité des actifs et préventions des risques d'erreurs ou de fraudes.

Ce dispositif repose sur un référentiel de procédures et sur la responsabilisation des directions en charge des activités et la collégialité dans le processus de prise de décisions.

Néanmoins, un système de contrôle interne conçu pour répondre aux objectifs décrits ci-dessus ne donne cependant pas la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de toute procédure.

##### 5.1. L'environnement de contrôle

Au sein du Groupe Orchestra Kazibao, un ensemble de règles d'organisation, de politiques, de procédures et de dispositifs ou d'organes d'évaluation et de contrôle, contribue à l'efficacité du contrôle interne

#### 5.1.1. Les valeurs et principes d'actions.

Le concept ORCHESTRA s'est développé autour de notre charte de services auprès des consommateurs. Cette charte constitue un élément essentiel de nos contrats de partenariats avec nos franchisés et fait ainsi l'objet d'un contrôle strict dans son application.

Nos équipes commerciales s'attachent donc à ce que la qualité de service dans tous les points de vente à l'enseigne ORCHESTRA, partout dans le monde, soit irréprochable. La Direction Générale Délégué, en charge du commerce, centralise l'ensemble de l'information et en assure le contrôle.

Les principes et règles de déontologie boursière sont quant à elle systématiquement rappelées lors des Comités de Direction mensuels, et particulièrement lorsque des informations confidentielles sont à l'ordre du jour.

Par ailleurs, les transactions effectuées par les mandataires sociaux du groupe sont déclarées à l'Autorité des Marchés Financiers.

#### 5.1.2. L'attachement éthique au respect des droits de l'individu.

Soucieux de veiller au respect des employés de sous-traitants de fabrication – et plus particulièrement des enfants – la société a mis en place un code de conduite annexé au cahier des charges régissant ses relations avec ses sous-traitants de fabrication.

Ce code de conduite dispose notamment que tous les fabricants des produits de la société et leurs sous-traitants :

- n'utiliseront pas le travail infantile ;
- offriront aux salariés un lieu de travail salubre et non dangereux, assureront au minimum l'accès correct à l'eau potable et aux équipements sanitaires, la sécurité contre l'incendie et un éclairage et une aération adéquates.

Dès lors, la société s'autorise à prendre part, directement ou par le biais d'agents qu'elle aura désignés, à des activités de surveillance par l'inspection sur site, à l'improviste, des installations de fabrication pour confirmer le respect de ce code de conduite. Ce contrôle est piloté par un Directeur Général Délégué, en charge des achats.

#### 5.1.3. Les risques juridiques

Les risques juridiques sont suivis mensuellement par un Directeur Général Délégué, en charge de la Direction Financière et Juridique, qui s'assure du bon respect des réglementations applicables aux opérations de la Société et de la protection juridique des intérêts du Groupe.

Le service juridique veille à l'application du droit du travail sur l'ensemble des succursales, à la protection des marques dans le monde et au respect du droit de la distribution auprès de ses partenaires.

Elle se fait assister en tant que de besoin par des experts externes.

Par ailleurs, a été mise en place à la Direction Générale une consigne systématique et immédiate que toutes les lettres recommandées avec accusé de réception soit reçues de manière centralisée. Copie de la première page est systématiquement adressée chaque jour au Président Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués.

#### 5.1.4. Les risques informatiques

La gestion des risques informatiques de la Société repose essentiellement sur les procédures formalisées de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle automatique de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre déportée en dehors des sites de sauvegarde.

### 5.2. Les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

#### 5.2.1. La fonction comptable et de gestion.

Sous l'autorité du Directeur Général et d'un Directeur Général Délégué, la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité assume les missions essentielles de mise en cohérence des données financières du Groupe. Ainsi,

- elle assure la production des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales ;
- elle pilote le processus budgétaire et prévisionnel et produit le reporting mensuel de gestion dans les meilleurs délais, en assurant la consolidation et la cohérence des données ;
- elle produit la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion ;

La fonction comptable assure la production des comptes et les déclarations fiscales et douanières de la société mère et des filiales. Elle assure aussi l'évolution et la maintenance du système d'information comptable.

La fonction contrôle de gestion assure le contrôle des stocks, le suivi du budget d'achat, la validation des marges et des prix de vente ainsi que le reporting mensuel et le suivi budgétaire.

#### 5.2.2. Le reporting comptable.

Les tableaux de gestion et de pilotage mis en place dans le cadre du suivi de la société s'articulent autour de trois composantes fondamentales, à savoir :

- le business plan à trois ans ;
- le processus budgétaire et la révision semestrielle ;
- le reporting mensuel.

Chaque année, un business plan est établi avec le Directeur Général qui intègre les choix stratégiques du Groupe, eu égard à l'évolution des marchés, du secteur d'activité et de l'environnement concurrentiel.

Le processus budgétaire – établi sur le dernier trimestre de l'exercice – s'attache à déterminer mensuellement par division et point de vente un budget d'exploitation et d'investissement pour l'année à venir, en tenant compte des projections d'ouvertures (aussi bien sous forme de succursales que de franchisés). Ces prévisions sont appréhendées au moins six mois à l'avance compte tenu de nos cycles de production et la prudence dans notre politique d'achats et de gestion des stocks. Ce budget fait l'objet d'une révision semestrielle qui tient compte de l'arrêté comptable du 31 août.

Le reporting mensuel s'affiche alors comme une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il analyse l'évolution précise de l'activité et du carnet de commande prévisionnel, constate le niveau de consommation du budget des charges et alerte sur les anomalies. Il s'accompagne de tableaux de bord de suivi plus spécifiques comme la masse salariale des succursales, le suivi des réceptions / livraisons ou l'évolution du carnet d'achats...

#### 5.2.3. La convergence des systèmes d'information comptable et de gestion

Le renforcement de l'efficacité et de la fiabilité de l'information pour plus de réactivité accompagne les nouvelles exigences réglementaires IFRS.

Sous la responsabilité du Directeur Général Délégué en charge de la Direction financière, le progiciel Sbase d'Hypérion a été mis en place et permet une analyse multidirectionnelle plus pertinente et un rapprochement plus aisé des données comptables et des données de gestion de Colombus, utile à la fois pour le service Contrôle de Gestion que pour le service de Gestion des Stocks.

La société entend renforcer son équipe comptable afin d'augmenter les compétences internes et renforcer la qualité de la tenue de la comptabilité.

## **6. Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux**

La rémunération perçue par les mandataires sociaux se compose soit d'un salaire, fixé par le Président et/ou soit d'honoraires de management calculés selon une convention préalablement autorisée par le Conseil d'Administration, et/ou soit de jetons de présence.

Par ailleurs, Lors de sa réunion du 25 novembre 2008, le conseil d'administration a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Le conseil a exprimé son adhésion à ces recommandations.

A Montpellier, le 30 juin 2010.

Le Président